

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 27

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20h08).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Michel PÉNARD
Mme Magali BERTIN
Mme Séverine GAUGAIN
Mme Lisa KLIMEK
M. Marc-Olivier FERRAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE
Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à M. Patrick MALLET
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Jean-Baptiste MARVAUD

OBJET : 2025/0226/020 : ÉDUCATION : TARIFICATION RESTAURATION MUNICIPALE.

Vu l'avis de la commission éducation enfance et jeunesse en date du 04 février 2025,

Tarification sociale des familles

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal qu'une aide financière est accordée aux communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Une aide de 4 € par repas est allouée aux familles sous deux conditions :

- un repas facturé moins de 1 €.
- un Quotient Familial inférieur à 1 000 €.

Il est également proposé de maintenir un tarif forfaitaire de 0,90 € pour les familles ayant un Quotient Familial inférieur à 1 000.

Quotients Familiaux

Il est proposé de maintenir les quotients familiaux plancher et plafond applicables à la restauration comme suit :

- QF plancher : 1 000
- QF plafond : 1 800

Une tarification proportionnelle pour les QF entre 1 000 € et 1 800 € est appliquée.

Tarifs de restauration

Il est proposé de fixer les tarifs de restauration comme suit :

SERVICE	Tarif forfaitaire QF<1000	Tarif plancher QF 1000	Tarif Plafond QF 1800	Taux d'effort (tarif plafond / QF plafond)
Restauration	0,90 €	3,44 €	6,20 €	0,00344444444444

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif restauration applicable à chaque famille est la suivante : taux d'effort x QF de la famille (les familles ayant un QF inférieur à 1000 se voient appliquer le tarif plancher ; les familles ayant un QF supérieur à 1800 se voient appliquer le tarif plafond).

Tarif pour les bénéficiaires domiciliés hors commune

Il est proposé de fixer le tarif pour les bénéficiaires domiciliés hors commune à 8,18 €, soit le prix coûtant du repas 2023.

NB1 : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

NB2 : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Accompagnement méridien / panier repas

Ce tarif permet de facturer une prestation adaptée aux familles dont les enfants sont porteurs d'allergies lourdes ou de troubles alimentaires, traduites dans un Plan d'Accueil Individualisé, et pour lesquels il est impossible à produire quotidiennement des repas adaptés. Dans ce cas, le repas est fourni par les parents, mais l'accompagnement et l'encadrement méridien sont identiques à ceux des autres enfants.

Il est proposé d'appliquer également ce tarif aux journées d'accueil pour lesquelles il est impossible de proposer un repas aux enfants, mais qu'un encadrement des enfants sur le temps méridien est maintenu.

Il est proposé de fixer ce tarif comme suit :

Service	Tarif plancher 275	Tarif Plafond QF 1800	Taux d'effort (tarif plafond / QF plafond)
Accompagnement méridien	0,29 €	1,89 €	0.00105

Tarif appliqué aux agents municipaux

Les agents municipaux ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Par délibération n° 94 en date du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a validé la participation de la collectivité au prix du repas des agents en activité, selon le principe suivant :

Tarif repas = tarif plafond melessien – prestation repas (taux actualisé annuellement par circulaire ministérielle), soit 6,20 € - 1,62 € = 4,58 €

A compter du 1^{er} avril 2025, il est proposé de fixer le tarif du repas des agents municipaux à 4,58 €.

Enseignants

Les enseignants ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal. Ceux qui ont un indice majoré inférieur à 539 bénéficient d'une aide au repas versée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) à la Collectivité. Celle-ci correspond à la différence entre le tarif plafond melessien à 6,20 € et la participation de 1,62 € par repas versée par la DSDEN.

Il est proposé que le tarif des enseignants à compter du 1^{er} avril 2025 soit fixé à 6,20 € pour les enseignants qui ont un indice majoré supérieur à 539, et à 4,58 € pour ceux qui ont un indice majoré inférieur à 539.

Il est proposé que les personnels pédagogiques intervenant occasionnellement au sein des écoles puissent également déjeuner au restaurant scolaire, au tarif de 6,20 €.

Stagiaires

La collectivité accueille des stagiaires de collectivités extérieures dans le cadre d'un plan de formation inter-collectivités. La participation demandée à ces stagiaires correspond au prix réel du repas.

Il est proposé que le tarif des repas des stagiaires à compter du 1^{er} avril 2025 soit fixé à 8,18 €, montant correspondant au prix coûtant du repas, sur la base du bilan 2023.

Majoration forfaitaire

Le règlement intérieur de la restauration scolaire prévoit la réservation des repas par les familles jusqu'à sept jours à l'avance, avec annulation possible trois jours avant le repas, par le portail famille ou par téléphone aux horaires d'ouverture de la mairie. Lorsque cette obligation n'est pas respectée, cela engendre des difficultés pour une gestion au plus juste du nombre de repas à confectionner.

Pour éviter ces désagréments, il est proposé d'établir une tarification majorée forfaitaire de 8,18 €. Il est proposé que les deux premières présences non prévues d'un enfant lors d'une même année scolaire ne soient pas majorées, et que cette majoration n'intervienne qu'à partir de la troisième présence sans inscription.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix sur 27) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les tarifs de restauration municipale applicables à compter du 1^{er} avril 2025,
- valident le tarif de pénalité qui sera appliqué aux familles à partir du troisième retard constaté sur une année scolaire, à partir du 1^{er} avril 2025,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 27

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20h08).

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Séverine GAUGAIN	Mme Lisa KLIMEK
M. Marc-Olivier FERRAND	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE
- Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à M. Patrick MALLET
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
- Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Jean-Baptiste MARVAUD

OBJET : 2025/0226/021 : ÉDUCATION : TARIFICATION ACCUEILS PÉRISCOLAIRES – GARDE-RIES MUNICIPALES.

Vu l'avis de la commission éducation enfance et jeunesse en date du 04 février 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1^{er} avril 2025.

Il est proposé de maintenir les Quotients Familiaux plancher et plafond :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1 800 €

Une tarification proportionnelle du QF 275 au QF 1800 est appliquée.

Il est proposé de fixer les tarifs des accueils périscolaires (garderie accueil du matin, garderie accueil du soir, garderie du mercredi midi) sur la base de :

- deux tranches horaires le matin (7h15 - 7h59 et 8h - 8h30),
- deux tranches horaires le soir (17h -17h59 et 18h - 19h),
- une tranche horaire unique le mercredi midi (12h15 - 12h45).

Il est proposé de fixer les tarifs selon la grille suivante :

Garderie	Tarif plancher QF 275	Tarif Plafond QF 1800	Taux d'effort (Tarif plafond / QF plafond)
Garderie du matin – arrivée entre 7h15 et 7h59	0,31 €	2 €	0,001111111111
Garderie du matin – arrivée après 8h	0,15 €	1 €	0,000555555555
Garderie du soir – départ entre 17h et 17h59	0,24 €	1,60 €	0,008888888888889
Garderie du soir – départ entre 18h et 19h	0,49 €	3,20 €	0,0017777777777778
Garderie du mercredi midi	0,28 €	1,80 €	0,001

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif applicable à chaque famille est la suivante : $\text{taux d'effort} \times \text{QF de la famille}$ (les familles ayant un QF inférieur à 275 se voient appliquer le tarif plancher ; les familles ayant un QF supérieur à 1800 se voient appliquer le tarif plafond).

Pénalité de retard

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de la garderie, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité qui sera appliquée aux familles concernées à chaque retard constaté.

Garderie	Tarif plancher QF 275	Tarif Plafond QF 1800	Taux d'effort (tarif plafond / QF plafond)
Pénalité de retard	1,00 €	4,00 €	0,002222222

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif applicable à chaque famille est la suivante : $\text{taux d'effort} \times \text{QF de la famille}$ (les familles ayant un QF inférieur à 275 se voient appliquer le tarif plancher ; les familles ayant un QF supérieur à 1800 se voient appliquer le tarif plafond).

NB1 : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

NB2 : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix sur 27) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les tarifs des garderies et accueils périscolaires municipaux applicables à compter du 1^{er} avril 2025,
- valident le tarif de pénalité qui sera appliqué aux familles pour chaque retard constaté, à partir du 1^{er} avril 2025,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Claude JAOUEN**



**La secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE**



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20250226-2025_0226_021-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 27

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20h08).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Michel PÉNARD M. Marc-Olivier FERRAND
Mme Séverine GAUGAIN Mme Magali BERTIN
Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE
Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à M. Patrick MALLET
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Jean-Baptiste MARVAUD

**OBJET : 2025/0226/022 : ÉDUCATION : TARIFICATION ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS
(ACM) – ENFANCE.**

Vu l'avis de la commission éducation enfance et jeunesse en date du 04 février 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé d'appliquer les nouvelles modalités de tarification à compter du 1^{er} avril 2025.

Le calcul des tarifs des ACM Enfance est défini sur la base des Quotients Familiaux suivant :

- QF plancher : 275 €
- QF plafond : 1800 €

Il est proposé de fixer les tarifs selon la grille suivante :

	Tarif plancher QF 275	Tarif plafond QF 1800	Taux d'effort (tarif plafond / QF plafond)
Journée avec repas	2,83 €	18,50 €	0,010277778
Journée sans repas	1,88 €	12,3 €	0,006833333
Matin avec repas	1,81 €	11,85 €	0,006583333
Matin sans repas	0,86 €	5,65 €	0,003138889
Après-midi avec repas	1,96 €	12,85 €	0,007138889
Après-midi sans repas	1,02 €	6,65 €	0,003694444
Transport	0,31 €	2,00 €	0,001111111
Activités	0,99 €	6,50 €	0,003611111
Micro-camp	1,12 €	7,35 €	0,0040833333333333
Veillée	0,80 €	5,25 €	0,0029166666666667

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif applicable à chaque famille est la suivante : $\text{taux d'effort} \times \text{QF de la famille}$ (les familles ayant un QF inférieur à 275 se voient appliquer le tarif plancher ; les familles ayant un QF supérieur à 1800 se voient appliquer le tarif plafond).

NB1 : Pour une famille qui se trouve dans le cas d'une garde alternée, le tarif demandé sera celui appliqué aux familles melessiennes si l'un des deux parents réside dans la commune.

NB2 : Les familles qui déménagent en cours d'année et dont les enfants restent scolarisés dans les écoles de Melesse conserveront jusqu'à la fin de l'année scolaire le tarif melessien, avec application du QF. Il en est de même pour les familles qui emménagent en cours d'année scolaire, mais scolarisent leurs enfants dès la rentrée de septembre.

Pénalité de retard / non-inscription

Il arrive que certains parents récupèrent leurs enfants plus tard que l'heure de fermeture de l'ACM, ce qui engendre des coûts supplémentaires pour la Collectivité. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité de retard qui sera appliquée à chaque retard constaté.

L'accueil de loisirs étant en continuité avec le temps scolaire des écoles le mercredi après-midi, il arrive que des enfants non-inscrits au préalable fréquentent l'accueil de loisirs, occasionnant des difficultés pour respecter les taux d'encadrement. C'est dans ce cadre qu'il est proposé de maintenir une pénalité de non-inscription qui sera appliquée à chaque présence sans inscription constatée.

ACM	Tarif plancher QF 275	Tarif Plafond QF 1800	Taux d'effort (tarif plafond / QF plafond)
Pénalité de retard	0,80 €	5,25 €	0,0029166666666667
Pénalité de non- inscription	1,41€	9,25 €	0,0051388888888889

La formule de calcul permettant de déterminer le tarif applicable à chaque famille est la suivante : $\text{taux d'effort} \times \text{QF de la famille}$ (les familles ayant un QF inférieur à 275 se voient appliquer le tarif plancher ; les familles ayant un QF supérieur à 1800 se voient appliquer le tarif plafond).

Fixation des participations hors commune

Pour les familles domiciliées hors commune et qui inscrivent leurs enfants aux ACM Enfance de la ville, il est proposé de fixer une tarification forfaitaire en trois tranches correspondant au quotient familial. Il est proposé de déterminer les participations des familles extérieures à la commune comme suit :

	Tarif Q1 QF<1000	Tarif Q2 1000<QF< 1800	Tarif Q3 QF≥1800
Journée avec repas	18,60 €	24,80 €	31 €
Journée sans repas	13,69 €	18,26 €	22,82 €
Matin avec repas	11,51 €	15,34 €	19,18 €
Matin sans repas	6,60 €	8,80 €	11,00 €
Après-midi avec repas	12,11 €	16,14 €	20,18 €
Après-midi sans repas	7,20 €	9,60 €	12,00 €
Transport	1,20 €	1,60 €	2,00 €
Activités	3,90 €	5,20 €	6,50 €
Micro-camp	4,41 €	5,88 €	7,35 €
Veillée	3,15 €	4,20 €	5,25 €
Pénalité de retard	9,30 €	12,40 €	15,50 €

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix sur 27) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident les tarifs des accueils collectifs de mineurs (ACM) – Enfance à compter du 1^{er} avril 2025,
- valident l'application de la pénalité de retard et de non inscription telle que détaillée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,
Mme Sylvie VIROLLE



Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 035-213501737-20250226-2025_0226_022-DE

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 27

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20h08).

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Michel PÉNARD	Mme Magali BERTIN
Mme Séverine GAUGAIN	Mme Lisa KLIMEK
M. Marc-Olivier FERRAND	

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS :

- Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE
- Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à M. Patrick MALLET
- Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
- Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Jean-Baptiste MARVAUD

OBJET : 2025/0226/023 : ÉDUCATION : TARIFICATION CENTRE ADOS.

Vu l'avis de la commission éducation enfance et jeunesse en date du 04 février 2025,

Cotisation annuelle

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal que la fréquentation du centre ados, pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans, est possible sur la base d'une cotisation forfaitaire annuelle, renouvelée chaque année à partir du mois de juillet. Elle permet la participation aux activités proposées au sein de la structure (jeux, sport, activités culturelles, information, mise en place de projets, activités autonomes, accueil non formel...).

Il est proposé de fixer cette cotisation à 5 € par an.

Activités

Pour les activités extérieures (toute activité de loisirs, culturelle, sportive nécessitant un droit d'entrée ou une facturation à la ville de Melesse), organisées par les animateurs dans le cadre du centre ados, il est proposé qu'elles soient facturées à 50 % du coût de l'activité pour les jeunes domiciliés à Melesse, et à 100 % pour les jeunes domiciliés dans d'autres communes.

Dans le cas où une activité ou sortie nécessite un transport organisé par la ville de Melesse et facturé par un tiers, il est proposé une facturation forfaitaire complémentaire selon la grille suivante :

Distance (aller)	Tarif transport
Inférieure à 50 km	3 €
Comprise entre 51 et 100 km	5 €
Comprise entre 100 et 150 km	7 €
Comprise entre 150 et 200 km	9 €

Les cotisations et activités facturées aux jeunes seront encaissées via la régie de recettes du service jeunesse.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix sur 27) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- valident le montant de la cotisation au centre ados à compter du 1^{er} juillet 2025,
- valident l'application du mode de calcul des tarifs du centre ados,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
26 FÉVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle des Iris, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire.

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 23 [Quorum atteint (15)]

Nombre de votants : 27

PRÉSENTS : M. Claude JAOUEN - M. Alain MORI - Mme Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU - M. Patrice DUMAS - Mme Ghislaine MARZIN - Mme Marie-Edith MACÉ - Mme Françoise LERAY - M. Mathieu GENTES - M. Serge ABRAHAM - Mme Gaëlle MESTRIES - M. Laurent JEANNE - Mme Sylvie VIROLLE - M. Michel LORÉE - Mme Béatrice VALETTE - Mme Marie-Christine GARNIER - M. Patrick MALLET - M. Laurent MOLEZ - Mme Sophie GAILLARD - Mme Elise CARPIER - Mme Isabelle LE MARCHAND - M. Jean-Baptiste MARVAUD - M. Yves FERREY - Mme Christelle RENAUD (arrivée à 20h08).

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Michel PÉNARD M. Marc-Olivier FERRAND
Mme Magali BERTIN
Mme Séverine GAUGAIN Mme Lisa KLIMEK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie VIROLLE.

Karine RICARD en tant que Directrice Générale des Services assure les fonctions de secrétaire auxiliaire.

POUVOIRS : Pouvoir de M. Jean-Michel PÉNARD à M. Laurent JEANNE
Pouvoir de Mme Séverine GAUGAIN à M. Patrick MALLET
Pouvoir de Mme Lisa KLIMEK à M. Mathieu GENTES
Pouvoir de M. Marc-Olivier FERRAND à M. Jean-Baptiste MARVAUD

OBJET : 2025/0226/024 : ÉDUCATION : RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED) DE LA COMMUNE DE LA MÉZIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Vu l'avis de la commission éducation enfance et jeunesse en date du 04 février 2025,

Monsieur Mathieu GENTES, adjoint au Maire en charge de l'éducation et de l'enfance, informe les membres du Conseil municipal que la commune de La Mézière accueille une enseignante spécialisée et un psychologue qui interviennent pour les élèves du territoire dans le cadre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté). Conformément à l'article L. 212-4 du code de l'Éducation Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par des psychologues scolaires dans le cadre des RASED. La commune de La Mézière fait l'avance du matériel nécessaire et des charges de fonctionnement. Les communes de la circonscription participent au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques.

Pour l'année civile 2024, l'inspecteur de l'Éducation Nationale a établi les besoins matériels de fonctionnement de la psychologue scolaire et de l'enseignante spécialisée. Le budget prévisionnel établi est de 3 700 €. Il sollicite une subvention pour le fonctionnement de cette antenne à hauteur de 1,67 € par élève, soit un montant de 776 € pour la commune de Melesse.

Cette subvention sera collectée par la commune de La Mézière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix sur 27) des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- décident d'attribuer une subvention de 776 € au titre du RASED,
- autorisent Monsieur le Maire à verser la subvention à la commune de la Mézière,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Claude JAOUEN



La secrétaire de séance,

Mme Sylvie VIROLLE



**ACADÉMIE
DE RENNES***Liberté
Égalité
Fraternité*Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine**Circonscription de Saint Grégoire**

Affaire suivie par :

Philippe GUICHOUX

T 02 99 25 18 64

ce.ien35.stgregoire@ac-rennes.fr

1 quai Dujardin - CS 35145

35031 RENNES Cedex

Rennes, le 11 octobre 2024

L'inspecteur de l'Éducation nationale

à

Monsieur le Maire
de Melesse**Objet** : Demande de subvention pour l'année civile 2025 pour le RASED antenne La Mézière

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, j'ai l'honneur de vous solliciter pour participer au financement de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté (RASED) de La Mézière.

Au cours de l'année civile 2024, outre les suivis d'élèves, par des interventions directes et individualisées ou par le conseil aux enseignants-es, le champ d'intervention de la psychologue et de l'enseignante spécialisée s'est étendu vers la prévention du harcèlement à l'école et, d'une façon générale, pour qu'élèves et personnels travaillent dans un climat de bien-être toujours plus assuré. Ainsi, les 2194 élèves des écoles publiques ainsi que les personnels bénéficient tous sans exception de l'action du RASED, qu'elle soit directe ou indirecte par le conseil ou la conception d'outils et de ressources pour aider les professeurs à gérer des situations délicates.

Cette évolution me semble utile à rappeler au moment où je reviens vers votre commune pour solliciter sa participation financière au prorata du nombre d'élèves qu'elle scolarise.

Pour 2025, la psychologue de l'Éducation nationale a établi son besoin de financement à hauteur de 1700 euros, répartis comme suit :

- Tests pour l'évaluation clinique / l'examen psychologique de l'enfant :
 - RCMAS Échelle d'Anxiété Manifeste pour Enfants - Révisée 270€
 - FAM – Dessin de famille test complet + livre 200€
- Budget fournitures / consommables :
 - Forfait annuel téléphone : 25€ x 12 : 300€
 - Jeux, outils de média clinique avec l'enfant dans l'évaluation de sa personnalité : 230€
 - Livres pour enfants + livres de psychologie : 500€
 - Fournitures diverses (cartouches d'encre, classeurs, dossiers, feuilles, fournitures de bureau...) 200€

L'enseignante spécialisée a établi son besoin de financement à hauteur de 2000 euros, répartis comme suit :

- Mobilier pour la salle RASED (chevalet, plan incliné...) : 250 €
- Matériel et fournitures pour le numérique : 600 €
- Fournitures (cartouches d'encre, papeterie etc.) : 250 €
- Matériel et jeux pédagogiques : 450 €
- Livres jeunesse, livres documentaires etc. : 150 €
- Abonnement téléphonique (12 x 25€) : 300€

Au total, le budget prévisionnel du RASED pour 2025 est de 3700 €. Sur cette base, le besoin de l'antenne du RASED se monte à 1,69 € par élève.

Au moment du comptage de rentrée, votre commune scolarise à l'école publique 21% des élèves du

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 035-213501737-20250226-2025_0226_024-DE

secteur de RASED. Au prorata de ce nombre, j'ai l'honneur de solliciter une subvention de 776 € qui sera collectée, ainsi qu'il en a été convenu, par la commune de La Mézière qui contactera vos services en ce sens.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'Education nationale

Philippe GUICHOUX

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "P. Guichoux". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "LE DIRECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE" around the perimeter and "Philippe GUICHOUX" in the center.